

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 décembre 2017

Le cinq décembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 30 novembre 2017.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Pierre BOURGEOIS  
Anne-Claire CUENET  
Pascal LEGÉ  
Eric BERTHET-TISSOT  
Albert LETOUBLON  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Martial MILLOZ  
Thierry HAGLON  
Estelle JOUFFROY  
Florence DAVID

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Patrick BAILLY, Sylvie BERTHET, Pierre MOUREAUX, Maud SALVI

Procuration donnée :

Patrick BAILLY a donné procuration à Albert LETOUBLON  
Sylvie BERTHET a donné procuration à Pierre BOURGEOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Florence DAVID, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Vente de terrain et du bâtiment du centre de secours au SDIS25 : complément aux décisions du 7 novembre 2017
3. Demande d'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée AD n° 16
4. Projet d'aménagement du camping municipal de la Source du Doubs
5. Assiette, dévolution et destinations des coupes de bois pour l'exercice 2018
6. Convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts

7. Tarification des deux caveaux 2 places mis en place au cours de l'exercice 2017 au cimetière de Mouthe
8. Modifications budgétaires
9. Modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs : remplacer tout ou partie des contributions des communes par une imposition additionnelle
10. Demande de PETA France de mettre fin à l'accueil des cirques détenant des animaux
11. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Vente de parcelles, Chemin des Esseux destiné à une construction de maison individuelle. Le conseil municipal accepte par 13 voix Pour.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 7 novembre 2017.

Ayant des problèmes de réception et d'impression de courriel, Eric Berthet-TISSOT, Thierry HAGLON et Albert LETOUBLON auront, suite à leur demande, un exemplaire papier du document préparatoire aux réunions du conseil municipal, dans leur casier.

#### **Affaire n° 2 – Vente de terrain et du bâtiment du centre de secours au SDIS25 : complément aux décisions du 7 novembre 2017**

Le maire rappelle au conseil municipal les décisions prises lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2017 :

- Vente au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25) les lots 1 « Toilettes publiques », 8 « Appartement au 1<sup>er</sup> étage » et 9 « Rangement » du bâtiment du centre de secours, situé à Mouthe, 12 Place de l'Eglise ;
- Vente des parcelles de terrain cadastrées section AC n° 219 d'une contenance de 3a49 et AC n° 220 d'une contenance de 1a84 au prix de 190 000 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
- Tout pouvoir a été donné au maire pour l'établissement des différents contrôles obligatoires pour cette aliénation (diagnostic de performance énergétique, rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, rapport de l'état de l'installation intérieur d'électricité...);
- Tout pouvoir a été donné au maire pour la réalisation de cette aliénation ;
- Autorisation donnée au maire pour signer tout document relatif à cette aliénation.

Le maire informe le conseil municipal que le lot n° 10 « Appartement au 2<sup>ème</sup> étage » a été omis dans cette décision.

D'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs nous a informé lors de notre dernière rencontre que tous les frais étaient pris à leur charge dont les différents contrôles obligatoires pour cette aliénation dont la liste est mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte de vendre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25) les lots 1,8,9 et 10 du bâtiment du centre de secours, situé à Mouthe, 12 Place de l'Eglise ;
- accepte de vendre les parcelles de terrain cadastrées section AC n° 219 d'une contenance de 3a49 et AC n° 220 d'une contenance de 1a84 ;
- fixe le prix de vente à 190 000 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de cette aliénation ;
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette aliénation.

Cette délibération annule et remplace la précédente du 7 novembre 2017.

### Affaire n° 3 – Demande d'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée AD n° 16

Mme Sabrina PIERRAT et M. Florent POURNY, acquéreurs de la parcelle communale viabilisée, Chemin du Pré Lorrain, souhaitent acquérir la parcelle communale, cadastrée AD n° 16 d'une contenance d'1a15 situé dans les jardins des Nônes, pour avoir d'avantage d'aisance.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- accepte de vente la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 25 €/m<sup>2</sup> à Mme Sabrina PIERRAT et M. Florent POURNY, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatif à cette aliénation.

### Affaire n° 4 – Projet d'aménagement du camping municipal de la Source du Doubs

Par délibération du 4 avril 2017, le conseil municipal a confié au cabinet Paillard de Pontarlier la réalisation d'un avant-projet de réhabilitation du camping municipal de la Source du Doubs. Le montant total de cette prestation était fixé à 4 000 € HT. Cette mission est à ce jour terminée et payée.

L'avant-projet présenté comporte deux tranches de réalisation :

Coût de la tranche n° 1 : 959 500 € HT

2 HLL 4 personnes	124 000 €
2 HLL 6 personnes	142 000 €
1 HLL 8 personnes	108 500 €
Bâtiment espace multifonctionnel	445 000 €
Aménagements	115 000 €
Réseaux HLL	25 000 €

Coût de la tranche n° 2 : 414 500 € HT

2 HLL 4 personnes	124 000 €
2 HLL 6 personnes	142 000 €
1 HLL 8 personnes	108 500 €
Aménagements	30 000 €
Réseaux HLL	10 000 €

S'il est retenu, une première tranche de ce projet pourrait être inscrite au budget primitif « camping » 2018. La TVA sera récupérable dès le trimestre suivant.

Après avoir pris connaissance du projet et de l'estimation ci-dessus, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 voix Contre :

- adopte la réalisation du projet, sachant que ce projet est essentiel pour la pérennité de la station de ski alpin de Mouthe, pour développer l'offre touristique autour de la source du Doubs, un des sites les plus fréquentés du département ;
- autorise le maire à demander l'intégration de ce projet dans le contrat de station de façon à pouvoir bénéficier de subventions ;
- autorise le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions adéquates auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- décide que le financement de cette opération se fera par un emprunt, qui complètera les subventions qui seront attribuées ;
- autorise le maire à lancer la consultation en ce qui concerne le choix du maître d'œuvre.

#### **Affaire n° 5 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2018**

Suite à la réunion de travail du 20 novembre 2017, le maire présente au conseil municipal l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018 pour la forêt communale de Mouthe.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOUTHE, d'une surface de 264 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7 mars 2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées parcelles 6, 7 et 30, des coupes non réglées des parcelles 15 et 23 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X		15, 23 et 30		Grumes	Petits bois	Bois énergie
						6 et 7		
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	6, 7, 23 et 30	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

**(1)** Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à

proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- autorise le maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Vente simple de gré à gré :**

### **2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :  
 en bloc et sur pied     en bloc et façonnés    **X sur pied à la mesure**     façonnés à la mesure
- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Diverses
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.3 Bois de chauffage destinés aux particuliers :**

### **2.3.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, décide de ne destiner aucune coupe pour l'affouage.

### **2.3.2 Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Décide de destiner le produit des coupes des parcelles 15 à la vente en mairie aux particuliers ;

Mode de mise en vente	Sur pied	Bord de route
Parcelles		15

- Autorise le maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie aura lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1,30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30% de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m<sup>3</sup> ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Décide de réaliser une consultation pour l'exploitation des bois prévue dans les contrats, ainsi que pour les bois feuillus
- accepte de vendre les sangles d'épicéa conformément à la réglementation en vigueur et autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Donne délégation au maire pour choisir l'entreprise et signer tout document relatif à ces opérations ;

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le maire informe le conseil municipal que les parcelles du domaine des Bâties seront débattues après l'acquisition de la propriété.

#### **Affaire n° 6 – Convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts**

Le maire présente au conseil municipal la convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts entre le Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs, le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères de Pontarlier, collectivité dépositaire, et la commune de Mouthe, collectivité utilisatrice.

La présente convention, d'une durée d'un an, reconduite par tacite reconduction, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux du broyeur de déchets verts acquis par Préval et les responsabilités de chacune des parties.

La police d'assurance « responsabilité civile engins » et « bris de machine » est prise en charge par Préval. La collectivité dépositaire assure le local abritant le matériel.

La commune de Mouthe devra quant à elle assurer le matériel qui est sous sa responsabilité dès la sortie du matériel du dépôt (phase de transport et d'utilisation). Toute personne utilisant le matériel doit disposer des habilitations professionnelles requises, avoir suivi la formation d'une demi-journée auprès de Préval, et travailler avec les équipements de sécurité.

Après avoir pris connaissances de toutes les clauses et conditions de la convention, le conseil municipal, par 13 voix Pour, l'accepte et autorise le maire à la signer.

**Affaire n° 7 – Tarifications des deux caveaux 2 places mis en place au cours de l'exercice 2017 au cimetière de Mouthe**

Le maire informe que les deux caveaux 2 places ont été installés par Gauthier Marbrerie Sarl, dépenses inscrites au budget primitif 2017 « Cimetière ».

Coût total : 3 980 € HT, soit 4776,00 € TTC

Coût unitaire : 2 388 € TTC

Par délibération du conseil municipal du 18 juin 2013, le prix de vente d'un caveau 2 places a été fixé à 2 400 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, fixe le prix de vente de ces deux caveaux 2 places à 2 400 € l'unité et donne tout pouvoir au maire pour leur aliénation.

**Affaire n° 8 – Modifications budgétaires**

Le conseil municipal, par 13 voix Pour, donne tout pouvoir au maire pour effectuer les modifications budgétaires éventuellement nécessaires pour la clôture des exercices comptables de l'année 2017.

**Affaire n° 9 – Modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs : remplacer tout ou partie des contributions des communes par une imposition additionnelle**

Le maire informe le conseil municipal qu'aujourd'hui l'une des recettes principales du SIVOM des Hauts du Doubs est la participation des communes comme le stipule l'article 10 de l'arrêté portant création du syndicat.

Il informe le conseil qu'il peut être décidé de remplacer en tout ou partie la contribution des communes par des impositions additionnelles aux impôts locaux communaux. Le conseil syndical vote alors un produit par commune. Le contribuable acquitte un supplément de fiscalité au profit du groupement dont le taux apparaît distinctement sur l'avis d'imposition. Le syndicat perçoit ainsi des avances sur sa fiscalité par douzième.

Afin de pouvoir bénéficier de cette opportunité, le conseil syndical du SIVOM des Hauts du Doubs a décidé, lors de sa séance du 9 novembre dernier, de modifier l'article 10 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 10 – Contribution et participation financière des communes

Le SIVOM est financé par les contributions des communes membres : il s'agit d'une dépense obligatoire.

La fixation de la quote-part contributive de chaque commune sera calculée en fonction de critères qui seront définis par délibération du syndicat selon les équipements ou/et compétences. Ces contributions pourront être remplacées en tout ou partie par une imposition additionnelle aux impôts locaux communaux ».

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte la modification de l'article 10 des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs comme stipulé ci-dessus. Sa décision sera transmise au Président du SIVOM des Hauts du Doubs pour suite à donner.

**Affaire n° 10 – Demande de PETA France de mettre fin à l'accueil des cirques détenant des animaux**

Par courriel du 21 novembre 2017, l'Association « Pour une Ethique dans le Traitement des Animaux (PETA) » demande au conseil municipal de mettre en œuvre une politique mettant fin à l'installation des cirques détenant des animaux sur le territoire public de la commune de Mouthe, estimant que les cirques sont par essence incompatibles avec la satisfaction de leurs besoins les plus élémentaires.

Une soixantaine de communes ont pris la décision de ne plus accueillir les cirques animaliers. L'Association PETA demande de suivre ces communes.

Après lecture faite par le maire de cette demande, le conseil municipal, par 7 voix Contre, 2 voix Pour et 4 Abstentions, rejette cette demande. La municipalité continuera à accueillir les cirques détenant des animaux.

**Affaire n° 11 – Vente de parcelles, Chemin des Esseux, destiné à une construction de maison individuelle**

Par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section AH n° 38b, Chemin des Esseux, d'une contenance de 7a57 au prix de 92 € TTC/le m<sup>2</sup>, frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le maire informe le conseil municipal que cette parcelle pourra difficilement être vendue sans l'adjonction à celle-ci des parcelles AH n° 38a d'une contenance de 2a27 et AH n° 38c d'une contenance de 1a33.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 Abstention, décide d'aliéner, au même acquéreur, s'il le demande :

- la parcelle viabilisée, cadastrée section AH n° 38b, Chemin des Esseux, d'une contenance de 7a57 au prix de 92 € TTC/le m<sup>2</sup> ;
- la parcelle cadastrée AH n° 38a d'une contenance de 2a27 au prix de 25 € TTC/le m<sup>2</sup>, terrain non constructible au Plan Local d'Urbanisme ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents concernant ces aliénations, ainsi que l'acte notarié correspondant.

**Affaire n° 12 – Informations diverses**

**1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :**

Décision n° 40-2017

Dégrèvement accordé à Madame LOYE Jeanne, demeurant à 34220 ST PONS DE THOMIERES, 71 Avenue de la Gare, de 194,81 € sur la facture Eau-Assainissement référencée sous le n° 2017-100-00271 pour l'immeuble, sis à 25240 MOUTHE, 3 Rue de Beauregard, dont elle est propriétaire.

Décision n° 41-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien, sis à MOUTHE, 13 rue du Cart Broumet, cadastré section AC n°57p (parcelle en cours de division), 13 rue du Cart Broumet, pour une

contenance de 07ares, appartenant à Monsieur Philippe LATRILLE, demeurant à 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE, 56 Grande Rue, vendu à Monsieur Jérôme MOREL, opticien, demeurant à 39220 LES ROUSSES, 68 Chemin des Noisettes.

Décision n° 42-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien, sis à MOUTHE, 33 rue des Côtes, cadastré section AI n°176, lieudit Les Côtes Dessus, pour une contenance de 1289 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Marc POULET et Monsieur Justin POULET, demeurants à 25240 MOUTHE, 33 rue des Côtes, vendu à Monsieur Clément PONCELET et Madame Sandrine LACROIX, demeurants à 25240 MOUTHE, 3 bis rue Beauregard.

Décision n° 43-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien, sis à MOUTHE, 6 rue du Pont Carrez, cadastré section AC n°91, 6 rue du Pont Carrez, pour une contenance de 654 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Yvette LONGCHAMPT, demeurant à 25240 MOUTHE, 1 rue du Cart Broumet, et Madame Marie-Laure VIONNET demeurant à 25240 MOUTHE, 4 les Chalets du Beau Site, vendu à Monsieur Fabien ROUSSEL, électricien, demeurant à 25240 MOUTHE, 49 rue Cart Broumet.

Décision n° 44-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur les lots de copropriété numéros 7 et 15, dépendant d'un immeuble, sis à MOUTHE, Rue Cart Broumet, cadastré section AD n° 281, 5051 Rue Cart Broumet et n° 282, 49 rue Cart Broumet pour une contenance de 1370 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jimmy DHOTE, demeurant à 25240 MOUTHE, 49 rue Cart Broumet, vendu à Monsieur Thomas HINTZY, Pompier de Paris, demeurant à 25240 PETITE CHAUX, 34 Avenue des Turquoises.

2 – Idées et entretien du village proposées par la commission « Fleurissement » pour 2018

3 – Le maire informe le conseil municipal de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le Pays du Haut-Doubs conduit par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

4 – Information de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – Délivrance de titres d'occupation de courte durée – un cas d'application : les fêtes foraines et les cirques

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID

